Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261116-D_63_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 09 novembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 23 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Maxime Bramoullé, Véronique Milin, François Jamet, Guy Le Duff, Christine Caroff-Prémel, Olivier Cuiec
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Maïwenn Morvan à Florence Bihan, Denis Saout à François Roué, Michèle Jaouen à Véronique Milin
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Claudie Péron

---

Délibération n° D.63.2026

Ressources humaines - Adhésion au contrat cadre du CDG29 pour la fourniture de titres restaurant

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

1/Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

2/Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

3/Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère porte un contrat cadre de titres restaurant pour le compte des collectivités et établissements publics du département depuis le 1er janvier 2024

4/ Que ce contrat cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il a lancé une procédure de mise en concurrence pour retenir un prestataire,

5/ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Pluxee France et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

6/ Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2027 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 10 € avec une participation employeur de 55 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,32 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2026) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format dématérialisé (carte).

7/ Que concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail et qui répond à une des conditions ci-dessous puisse en bénéficier.

- titulaires et stagiaires,
- non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents de la collectivité ou sur contrats de projet,
- non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents de la collectivité ou sur contrats de projet en remplacement d'un agent titulaire non disponible et ayant acquis une ancienneté d'au moins 6 mois consécutifs dans la collectivité,
- non titulaires de droit public recrutés pour un accroissement temporaire d'activité ayant acquis une ancienneté d'au moins 6 mois consécutifs dans la collectivité.

9/ Qu'il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 10 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.
Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261116-D_63_2026-DE

- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

8/ Que le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

9/ Les dispositions de la délibération D.85.2024 instaurant les titres restaurant et fixant leurs conditions d'attribution restent inchangées.

Vu le code général de la Fonction publique et notamment les articles L731-1 et suivants relatifs à l'action sociale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42 relatif aux missions des Centres de gestion,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
Vu l'avis du comité social territorial en date 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 selon la proposition faite par Monsieur le Maire/Président à compter du 1er janvier 2027,
- DECIDE que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 10 €,
- DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 55 %,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Claudie Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUÉ
29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »